

DECISION DU PRESIDENT PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-236

SERVICE : DIRECTION DE LA COMMANDE PUBLIQUE

OBJET : Travaux de reprise de la piscine Carriat à Bourg-en-Bresse suite à sinistre – Lot n°2 : Charpente métallique

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DC-2020-054 en date du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par la délégation ;

CONSIDERANT le recours à une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables pour les travaux de reprise de la piscine Carriat à Bourg-en-Bresse suite à sinistre – Lot n°2 Charpente métallique en raison de la déclaration sans suite de la procédure initiale et conformément à l'article R2122-2 du code de la commande publique ;

CONSIDERANT le rapport d'analyse des offres ;

CONSIDERANT que l'offre de la société SOSPI (01440 Viriat) est régulière, acceptable et appropriée ;

DECIDE

D'ATTRIBUER le marché ayant trait aux travaux de reprise de la piscine Carriat à Bourg-en-Bresse suite à sinistre – lot n°2 : Charpente métallique à la société SOSPI (01440 Viriat) pour un montant de 16 895 € HT.

Monsieur Le Directeur Général des services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Bourg-en-Bresse, le 22 novembre 2023.

**Le Président,
Jean-François DEBAT**

